



Commune de PASSY  
1, place de la Mairie  
74190 PASSY  
☎ : 04.50.78.42.69

**A retourner dans sa totalité au service Eau/Assainissement**

**CONTRAT de MENSUALISATION**  
relatif au paiement de la facture d'eau & d'assainissement

**A la suite de votre adhésion :**

- \* En décembre: vous recevrez un avis d'échéances indiquant:
  - le montant et les dates des neuf mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
  - la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.
  - pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 6 euros T.T.C.

**Pendant l'année :**

- \* De Janvier à Septembre : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant. Ils représentent 1/9<sup>ème</sup> de la consommation de référence. Si votre consommation présente une variation négative importante, la suppression de vos dernières mensualités pourra être effectuée.

**En fin d'année :**

- \* En Octobre : suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler:
  - si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.
  - si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte à partir du 5 octobre.

**Vous changez d'adresse :**

- \* Lors de votre déménagement, prévenez le service eau/assainissement et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée.

**Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :**

- \* En cas de changement de références bancaires avec ou sans changement de banque - changement de compte sans changement de banque ou changement de banque - du débiteur, le mandat de prélèvement existant reste valide. Vous devez fournir un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (au format IBAN BIC) au service eau / assainissement.
- \* Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**Renouvellement du contrat :**

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

**Fin du contrat :**

- \* Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer le service eau/assainissement par simple courrier avant le 15 du mois en cours.
- \* Il prend fin automatiquement lors de la résiliation du contrat d'abonnement.

**Echéances impayées :**

- \* Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant augmenté d'une indemnité forfaitaire de 5 euros TTC sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.
- \* Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 euros TTC, perdrez immédiatement le bénéfice de la mensualisation et paierez par factures semestrielles.

**PENSEZ à APPROVISIONNER votre COMPTE  
à chaque ÉCHÉANCE**

Fait à PASSY, le .....

Signature « Bon pour acceptation »

NOM – Prénom de l'Abonné : .....

Adresse de l'abonnement : .....